Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 039-213902000-20261013-26049-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT **26-049**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2026

Date de Convocation : 08.10.2026
Date d'Affichage : 08.10.2026

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 08 Votants : 11
Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Angélique, CHAUVIN Romain, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : BERR Julia (procuration donnée à Valérie GERVAIS)
JANOD Nelly (procuration donnée à Guy PIETRIGA)
ARIZMENDI Lucas (procuration donnée à Claude PONCET)

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupe de l'année 2027

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

- Le Maire rappelle au Conseil municipal que :
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMPIERRE SUR MONT, d'une surface de 230.52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/12/2025. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2027 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2027 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 039-213902000-20261013-26049-DE

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 13/10/2026

1. Assiette des coupes pour l'année 2027

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2027, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
5i	2.14	IRREGULIER	HETRES
5rl	0.25	E2	HETRES
6rl	0.85	E2	HETRES
7ar	6.76	E2	SAPINS
8ar	6.22	AMELIORATION	SAPINS
9ar	4.85	AMELIORATION	SAPINS
10ar	3.77	AMELIORATION	SAPINS
11ar	5.76	AMELIORATION	SAPINS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2027 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :
.....
.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)
(préciser	En bloc et	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 039-213902000-20261013-26049-DE

les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	**sur pied**	**(1)**						
Résineux				7ar.8ar.9ar. 10ar.11ar		Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : 5i.5rl.6rl	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :

 ☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

 Nota : *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 5i.5rl.6rl à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5i.5rl.6rl	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 039-213902000-20261013-26049-DE

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT 39270

Secrétaire de séance :
Elodie GAILLARD

Le Maire
Guy PIETRIGA

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de Lons-le-Saunier le 16/10/2026 et publication ou notification du 16/10/2026